

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2022

Délibération CA_20220210_012

Convention de disponibilité pour le développement du volontariat des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS et la Société CHAUSSON: convention individuelle type

VOTE : adopté à l'unanimité

0 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le projet de convention individuelle de disponibilité pour le développement du volontariat entre le SDIS, la Société CHAUSSON MATERIAUX et le salarié sapeur-pompier volontaire - convention type ;

DECIDE :

Article unique. La convention individuelle de disponibilité, convention type ci-annexée, pour le développement du volontariat, entre le SDIS, la Société CHAUSSON MATERIAUX et le salarié sapeur-pompier volontaire est approuvée et Monsieur le président est autorisé à la signer pour chacun des salariés concerné.

FLEURET Marc